VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260520-D202681-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

N° Acte : **2026-Délib-81-CM 20/05/2026**	Classification **: 7.5 Subventions**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet* : Allocation de vétérance aux anciens sapeurs-pompiers volontaires de Penmarc'h - année 2025**

L'An deux mil vingt-six le vingt du mois de mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : Mme Audrey GUIVARCH (procuration à Mme Marie-Claire DUPONT) ; Mme Claudine ELLERO (procuration à Mme Stephanie WOODS) ; M. André LE FLOCH (procuration à M. Gaétan MARBLÉ) et Mme Fabienne REGNAUT (procuration à Mme Nadine PLANTEC).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

Comme tous les ans, il est proposé de verser l'allocation de vétérance aux anciens sapeurs-pompiers volontaires de Penmarc'h qui sont au nombre de 14.

Le montant de la part forfaitaire de l'allocation de vétérance pour 2025 est fixé à 404,90 €.

Cette allocation est versée par la collectivité territoriale qui a mis en place le régime ouvrant droit à un tel versement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers volontaires en application de l'article 12 de la loi susvisée,
Vu le décret n° 99-709 du 3 août 1999 modifié relatif à l'allocation de vétérance,
Vu l'arrêté ministériel NORIOCE0931601A du 24 décembre 2009 prévoyant une revalorisation annuelle,
Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 11 mai 2026,
Considérant la liste des bénéficiaires arrêtée par le chef de centre de Penmarc'h,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité, DÉCIDE :**

D'AUTORISER le versement de l'allocation de vétérance à chaque bénéficiaire pour un montant de **404,90 €** au titre de l'année 2025,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification